

**ARRETE DE CIRCULATION
POUR TRAVAUX RUE DE FOUCHERANS**

Le Maire de la commune de Monnières,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT les travaux devant être réalisés par l'entreprise COLAS ZA Aux grands champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre la réalisation des travaux suivant : Création du cheminement vers le cimetière.

Et durant la durée des travaux qui auront lieu du 4 au 9 mars 2024 de 7h30 à 17h et du 18 au 22 mars 2024 de 7h30 à 17h dans ladite rue ;

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de Foucherans sera restreinte à la circulation à compter du 4 au 9 mars 2024, pour une durée de 7 jours de 7h30 à 17h et du 18 au 22 mars 2024 de 7h30 à 17h.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement et/ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Monnières, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Monnières, le 26 février 2024

Le Maire,

Patrick MIVERGE

